

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2009

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1782)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 349

présenté par
M. Dell'Agnola et M. Mothron

à l'amendement n° 327 (2ème rect.) de M. Vercamer

à l'ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« lorsque la branche ou l'entreprise n'est pas déjà couverte par un accord ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement permet de prendre en compte les situations où une convention ou un accord collectif est déjà applicable dans l'entreprise.